



CAROLE DELGA

SECRETARIE D'ETAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

[@CaroleDelga](https://twitter.com/CaroleDelga)

Paris, le 11 juin 2015
N° 675

« Delta Méca », entreprise de mécanique industrielle à Couëron (44), première SCOP d'amorçage en France, créée le 22 mai 2015

#LoiESS

Carole DELGA, Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, a visité, mercredi 10 juin 2015 en Loire-Atlantique, l'entreprise de mécanique industrielle Delta Méca, PME devenue **la première SCOP (société coopérative et participative) d'amorçage de France**, après son assemblée générale du 22 mai 2015.

Le statut de SCOP d'amorçage a été créé par la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, [en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015](#) : il permet aux salariés d'avoir le temps de renforcer d'année en année leur part au capital de leur SCOP.

Ainsi, le nouveau statut de la SCOP d'amorçage permet aux salariés de reprendre leur entreprise même si au départ, ils sont minoritaires au capital car la loi ESS leur attribue la majorité des voix à l'assemblée générale dès la constitution de la SCOP. Les salariés-associés ont sept ans pour devenir majoritaires en capital. Les bénéfices de la société pourront être utilisés pour racheter la participation du cédant durant toute cette période.

En application de ce dispositif, les associés non coopérateurs doivent s'engager à céder ou à obtenir le remboursement d'un nombre de titres permettant aux associés coopérateurs d'atteindre le seuil de détention de 50 % du capital au bout de la durée de 7 ans. Le décret précise que cet engagement figure dans les statuts de la SCOP nouvellement créée. Cet engagement conditionne l'obtention du statut fiscal dérogatoire de la SCOP, les statuts devant être communiqués à l'administration fiscale.

Ce nouveau statut contribuera à confirmer [les chiffres encourageants de création d'emplois dans les Sociétés coopératives et participatives \(SCOP\)](#). Selon la Confédération générale des SCOP, 2 800 emplois ont été créés en 2014 (en progression de 40% par rapport à 2013) dans le cadre de reprises ou de créations d'entreprise par les salariés. Avec 277 SCOP créées, l'année 2014 marque la plus forte croissance de ce modèle depuis sept ans.

La reprise d'entreprises en SCOP est un atout pour l'économie française, car les sociétés coopératives sont particulièrement résistantes aux aléas économiques : 71 % des SCOP sont pérennes à trois ans, contre 66 % pour l'ensemble des entreprises traditionnelles et 64% contre

50% sur 5 ans. En 2014, la reprise des entreprises en difficulté par leurs salariés a connu de nombreux exemples, dont les plus emblématiques sont Fralib, à Géménos (Bouches-du-Rhône), qui est devenu après de longues négociations la SCOP TI, et l'usine Pilpa, à Carcassonne (Aude), devenue La Fabrique du Sud, sous forme de SCOP, qui ont reçu la visite du Président de la République François Hollande.

« En aidant les salariés dans le cadre des cessions ou des transmissions d'entreprise, et en renforçant l'assise juridique des SCOP, la loi ESS constitue un cadre robuste pour le développement de ce modèle », a déclaré Carole DELGA, ajoutant que : **« Dans la bataille pour l'emploi, aucune voie ne doit être négligée pour la création d'activité : les salariés peuvent être aussi une solution dans la reprise de leur entreprise. Le nouveau statut de la SCOP d'amorçage encourage un recours plus facile à la forme coopérative, ce qui va contribuer à la fois à dynamiser la reprise des entreprises par les salariés ».**

Retrouvez plus d'informations sur www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr



Contacts presse :

Cabinet de Carole DELGA - Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

01 53 18 44 13 - sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr